

Compte rendu réunion du conseil municipal du 11 avril 2016

L'an deux mille seize, le onze du mois d'avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Robert LATAILLADE, Maire de URT.

Etaient présents : Mr LATAILLADE, Mr LAVIELLE, Mme MARTIAL, Mr GERVAIS, Mr RELIER, Mr DEKIMPE, Mme DULUCQ, Mme GALLAGA, Mr LABEYRIE, Mr MERLIN, Mme NISSEN, Mme POURCHASSE et Mr RECALDE.

Etaient excusés: Mme DIHARCE-LAULHÉ, Mr ETCHEGARAY, Mme MICHEL, Mme MONNIER, Mr NOTARY et Mme TREPS qui ont donné respectivement procuration à Mr RECALDE, Mr LAVIELLE, Mr GERVAIS, Mme MARTIAL, Mr LABEYRIE et Mme POURCHASSE.

Secrétaire de séance : Mme MARTIAL

Nombre de conseillers - en exercice : 19
 - présents : 13

1 – Compte de Gestion 2015 Commune et Lotissement Le Coteau

Le 1^{er} Adjoint au Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le 1^{er} Adjoint au Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Vu le rapport du 1^{er} Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2015 de la Commune et du Lotissement Le Coteau, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2 – Compte administratif 2015

- Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Jean-Jacques LAVIELLE, 1^{er} Adjoint au Maire, vote le compte administratif de l'exercice 2015 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus	2 722 700,00
	Réalisé	466 281,24
	Reste à réaliser	1 835 000,00
Recettes	Prévus	2 722 700,00
	Réalisé	1 249 845,66
	Reste à réaliser	852 000,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus	1 674 350,94
	Réalisé	1 497 702,74
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévus	1 674 350,94
	Réalisé	1 729 875,51
	Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	783 564,42
Fonctionnement	232 172,77
Résultat global	1 015 737,19

- Lotissement Le Coteau

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Jean-Jacques LAVIELLE, 1^{er} Adjoint au Maire, vote le compte administratif de l'exercice 2015 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus	225 600,37
	Réalisé	0,00
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévus	225 600,37
	Réalisé	108 982,37
	Reste à réaliser	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus	116 621,83
	Réalisé	0,00
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévus	116 621,83
	Réalisé	5 830,83
	Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	108 982,37
Fonctionnement	5 830,83
Résultat global	114 813,20

3 – Affectation des résultats 2015

- Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, le 11 avril 2016,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	223 119,83
- Un excédent reporté de	9 052,94
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	232 172,77
- Un excédent d'investissement de	783 564,42

- Un déficit des restes à réaliser de 983 000,00
- Soit un besoin de financement de 199 435,58

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCEDENT	232 172,77
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	199 435,58
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	32 737,19
RESULTAT d'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	783 564,12

- Lotissement Le Coteau

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, le 11 avril 2016,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de	0,00
- Un excédent reporté de	5 830,83
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	5 830,83
- Un excédent d'investissement de	108 982,37
- Un déficit des restes à réaliser de	0,00
- Soit un excédent de financement de	108 982,37

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCEDENT	5 830,83
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	5 830,83
RESULTAT d'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	108 982,37

4.1 - Budget 2016 Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr le Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2016 :

Investissement

Dépenses :	1 360 900,00
Recettes :	2 343 900,00

Fonctionnement

Dépenses :	1 780 843,19
Recettes :	1 780 843,19

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses :	3 195 900,00	(dont 1 835 000,00 de RAR)
Recettes :	3 195 900,00	(dont 852 000,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	1 780 843,19	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	1 780 843,19	(dont 0,00 de RAR)

4.2 - Budget 2016 Le Coteau

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr le Maire,
vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2016 :

Investissement

Dépenses	:	225 600,37
Recettes	:	225 600,37

Fonctionnement

Dépenses	:	116 621,83
Recettes	:	116 621,83

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	:	225 600,37	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	225 600,37	(dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	116 621,83	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	116 621,83	(dont 0,00 de RAR)

5 - Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2016

Mr le Maire,
expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux,
notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi de finances pour 2016,
- les taux appliqués en 2015, et le produit attendu cette année,
- la réforme de la fiscalité directe locale,
- la mise en place de la Contribution Economique Territoriale Unique.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le
Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **750 489 €**,
fixe les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

taxes	taux de référence année 2015	taux votés en 2016	bases 2016	produits 2016
T.H.	20,94%	20,94%	2327000,00	487274
F.B.	13,17%	13,17%	1848000,00	243382
F.N.B.	42,47%	42,47%	46700,00	19833
Total				750489

7 - Coupes entièrement destinées à l'affouage 2016

Mr le Maire,
 Informe le Conseil Municipal qu'une coupe est prévue en forêt communale parcelles 19, 20 A et qu'il y a lieu de décider de sa destination.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage de la coupe désignée ci-après : Affouage parcelles 19 et 20 A,
- Décide d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,
- Décide d'effectuer le partage, selon les règles locales : à savoir par foyer,
 - Décide que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241.16 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal, à savoir :
 - Mr Alain GERVAIS
 - Mr Jean-Henri ETCHEGARAY
 - Mr Dominique RELIER
 - Donne pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer les délais d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage.
 Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.
- Autorise Mr le Maire à signer tout document concernant cette opération.

8 - Recrutement d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – CAE

Mr le Maire,

rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 15 février 2016 aux termes de laquelle il a été décidé de créer à compter du 1^{er} mars 2016 un emploi non permanent d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques pour la mise en place de la médiathèque.

Compte tenu de la modification des besoins et enfin d'assurer la continuité du service lors de l'ouverture de la médiathèque programmée pour le mois de septembre 2016, il expose à l'assemblée le projet de recrutement d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) afin d'assurer les fonctions de :

- assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- accueil touristique durant les mois de juillet et août 2016.

Le CAE est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé à 20 heures par semaine.

La rémunération serait calculée sur la base du SMIC + 26 % multipliée par le nombre d'heures de travail.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec *Pôle Emploi/Cap Emploi* et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et *Pôle Emploi/Cap Emploi*.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,

que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC + 26 %, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

9 - Attribution de bourses d'études

Mr le Maire,

fait lecture à l'assemblée d'une demande de bourse d'études présentée par :

- Patxi INCAURGARAT, étudiant à Bayonne.

Considérant les critères d'attribution fixés par délibération en date du 15 février 2016,

Après avoir entendu Mr le maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer pour l'année scolaire 2015-2016 une bourse d'études de :

- 80 € à Patxi INCAUGARAT ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

AUTORISE Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

10 - Implantation de borne de charge pour véhicules électriques et hybrides

Le Maire,

informe le conseil municipal réuni ce jour en séance, que le SDEPA a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ADEME afin de déployer des bornes de charge pour Véhicules Electriques (VE). Ce projet de déploiement de bornes porté par le SDEPA, mais aussi par les autres syndicats d'aquitaine s'inscrit pleinement dans la politique nationale en matière de transition énergétique et doit contribuer au développement d'un mode de déplacement plus respectueux de l'environnement. Les projets ont vocation à contribuer à l'édification du réseau national d'infrastructures de charge qui implique une certaine mise en cohérence.

Ces projets doivent présenter un niveau d'intéropérabilité satisfaisant.

C'est dans ce contexte, que les Syndicats d'Energie d'Aquitaine ont constitué un groupement de commandes pour la fourniture et la pose des bornes de charges pour VE sur le territoire aquitain. Il est, ainsi, prévu de déployer environ 600 bornes de charge en Aquitaine.

Sur le département des Pyrénées-Atlantiques, 127 **bornes** de charge seront déployées à horizon 2017. Ce quantitatif a été déterminé dans le cadre d'une étude de potentiel de déploiement confiée, par le SDEPA, au cabinet d'études Solstyce-Ravetto-Sareco. L'objectif de cette étude est d'établir un maillage du département suffisamment fin qui permette la « réassurance » des usagers des VE (implantation d'une borne de charge tous les 30 km ; autonomie du véhicule donnée pour environ 150 km selon les conditions de conduite).

Une mise en concurrence au niveau du territoire régional a été engagée.

Le choix du matériel tient compte des nombreux critères du Livre Vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicule électrique ou hybride et donc enfin d'équiper deux places contiguës de stationnement.

Le SDEPA en tant que maître d'ouvrage du déploiement sur le département des Pyrénées-Atlantiques contribue à l'investissement à hauteur de 30% et sollicite les communes en matière d'investissement à hauteur de 20%, l'ADEME contribuant à ce projet à hauteur de 50%.

En terme de fonctionnement, la contribution communale s'établit à hauteur de 300 euros par an et

par borne.

Mr le Maire informe Conseil Municipal que le SDEPA prévoit d'installer une borne de charge sur le territoire communal.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Vu le Livre Vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « décarbonés »,

Vu le plan de croissance verte du 27 septembre 2010,

DECIDE :

- **d'accepter** le principe d'un financement du projet en matière d'investissement à hauteur de 20 % du coût total estimé à 12.000 €HT (fourniture et pose d'une borne double). Ce montant peut varier en fonction du coût réel des travaux (extension de réseau, renforcement de réseau, etc...),
- **d'accepter** de verser la contribution aux frais de fonctionnement à hauteur de 300 euros par an et par borne,
- **d'instaurer** la gratuité du stationnement pour les véhicules rechargeables tel qu'indiqué dans l'AMI de l'ADEME :
«... d'assurer la gratuité du stationnement pour les véhicules rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement avec ou sans infrastructure de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité ; cet engagement de gratuité sera limité dans le temps (deux ans minimum), indépendamment des initiatives que pourrait éventuellement prendre la collectivité pour prolonger ou élargir ces dispositions »,
- **d'approuver** les travaux d'implantation de la borne de charge pour véhicules électriques et hybrides conformément au projet joint,
- **d'approuver** la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SDEPA avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules électriques des services communaux durant la durée de la convention,
- **d'autoriser** le SDEPA ou son ayant droit à assurer la gestion, la maintenance des équipements et du système d'exploitation, à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes,
- **de verser** au SDEPA la part communale des travaux et la participation aux frais de fonctionnement tel qu'exposé ci-dessus,
- **d'autoriser** Mr le Maire à signer tous documents afférents à ce projet,